

DEPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

CANTON DE
VILLERS-
COTTERÊTS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERETS

OBJET :
Mise en révision du
Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
de la commune de
Villers-Cotterêts

VOTE :

Adoptée à l'unanimité

Affiché le 08/04/2015
L'Agent délégué :

Certifié exécutoire, le
08/04/2015
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

22/2015

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-COTTERETS

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck Briffaut, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaients présents :

Franck Briffaut, Jacques Didier, Dominique Cantot, Evelyne Althoffer Di Tullio, Carole Goffart, Caroline Castagnier, Gérard Jährling, Jocelyn Dessigny, Robert Hiraux, Maria Teresa Dos Santos Ferreira, Annie Pirckher, Claude Allart, Jean-Jacques Clin, Laurence Haution (à partir de la délibération n°22), Pascal Clément, Michel Pestel, Michelle Touchard, Jérôme Grumelart, Jean-Claude Pruski, Patricia Caron, Norbert Poirier, Valérie Breton, Jean-Claude Pierre, Jean-Claude Gervais, Josiane Gaulon, Michel Laviolette, Danièle Fontaine.

Représentés : Gaëlle Lefèvre, Damien Jaureguy, Aurélie Rouvillé, Laurence Haution (jusqu'à la délibération n°21 incluse), Valérie Pietre, Johnny Gaillard, Emilie Vasseur. Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Secrétaire : Caroline Castagnier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (LUH) du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et ses décrets d'application,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), approuvé le 24/01/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villers-Cotterêts, approuvé le 28/09/2006 et modifié le 18/11/2010,

Accusé de réception en préfecture
002-210207833-20150402-D22-2015-DE
Date de télétransmission : 07/04/2015
Date de réception préfecture : 07/04/2015

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et considérant que la mise en révision du PLU est principalement motivée par les objectifs suivants :

- « grenellisation » du PLU en application de la loi ENE du 12 juillet 2010 ;
 - mise à jour réglementaire du PLU en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
 - mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCVCFR, entré en vigueur le 1er avril 2014 ;
 - modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-Cotterêts sur les thématiques suivantes :
- * priorité au renouvellement urbain ;
 - * prise en compte accrue des problématiques de stationnement et de circulation dans la définition du projet de développement de la commune ;
 - * préservation et développement de la diversité commerciale ;
 - * répartition spatiale de la mixité sociale ;
 - * ainsi que toute thématique concourant aux objectifs environnementaux listés à l'article L121-1-3° du code de l'urbanisme ;
- transcription dans le PLU des résultats des études de pré-programmation des secteurs « Portes du Valois » et « quartier silo-gare », par l'intégration du futur règlement de zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres actuellement en attente d'un projet global d'aménagement ;
 - élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur tous les secteurs à enjeux le nécessitant (dents creuses, friches, etc.)
 - actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) ;
 - mise à jour du zonage et du règlement, notamment dans le cadre d'une densification durable et intégrée à son environnement.

Considérant que la mise en œuvre de ces objectifs nécessitera de modifier le PADD du PLU de Villers-Cotterêts et qu'il y a donc lieu d'engager une procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts en application de l'article L123-13-I-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, logement, patrimoine, urbanisme et environnement en date du 18 mars 2015,

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PRÉCISE que cette élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans le bulletin municipal, aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, arrêt de projet), relayés sur le site Internet de la commune ;
- mise à disposition en mairie des principaux éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de la population ;
- organisation d'une réunion publique de présentation du projet, avant l'arrêt de projet.

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à cette révision, dont les études d'évaluation environnementale si elles sont rendues obligatoires par la DREAL, au titre des études au cas par cas prévues par le Code de l'Environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de révision générale du PLU.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Aisne, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, afin que les services de l'État soient associés à la procédure de révision du PLU.

SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution d'une dotation de compensation dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 202-020*).

PRÉCISE que conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aisne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général / Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne et de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne ;
- au Président de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, EPCI compétent en matière de transports urbains, de Programme Local de l'Habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale.

PRÉCISE que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté. Cette délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CHARGE et DÉLÈGUE le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 avril 2015
Le Maire



